

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

**Direction Générale de la Performance Économique et Environnementale des Entreprises**

**Arrêté portant approbation du règlement type de gestion (RTG)  
applicable sur le territoire de la directive régionale d'aménagement  
de la région Alsace**

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

VU les articles L124-1,4°, L212-4,1°, R124-2 et R212-7 à D212-10 du code forestier ;

VU la directive régionale d'aménagement de la région Alsace, arrêtée en date du 31 août 2009 ;

SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

**- ARRÊTE -**

*Article 1<sup>er</sup>* : Le règlement type de gestion applicable aux bois et forêts appartenant à l'Etat répondant aux critères énoncés à l'article R.212-8 du code forestier ou relevant des dispositions du 4° de l'article L.124-1, et de l'article R.124-2 du code forestier, et situés sur le territoire couvert par la directive régionale d'aménagement de la région Alsace, est approuvé.

Il figure en annexe du présent arrêté.

*Article 2<sup>nd</sup>* : La Directrice générale de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le 10 janvier 2019

Pour le Ministre et par délégation,

Pour le Ministre et par délégation  
L'ingénieur en chef des ponts  
des eaux et des forêts

Sylvain REALLON

Annexe : Règlement type de gestion pour le périmètre de la directive régionale d'aménagement de la région Alsace.



# REGLEMENT TYPE DE GESTION

## Pour le périmètre de la Directive Régionale d'Aménagement de la région Alsace

### 1 – Contexte juridique

Le présent règlement type de gestion (RTG) est élaboré conformément aux articles L.124 1, L.212 4, R.124-2 et R.212-7 à D.212-10 du code forestier.

Il s'applique aux bois et forêts appartenant à l'Etat, situés dans le périmètre de la directive régionale d'aménagement :

- soit, qui relèvent du régime forestier et
  - . qui couvrent une surface de moins de 25 hectares et dont, conséquemment, les instructions techniques du ministère en charge des forêts considèrent qu'ils ont un faible potentiel économique ;
  - . et qui ne font l'objet d'aucune mesure de classement ou de protection, en application du code forestier ou du code de l'environnement, conformément aux définitions des instructions techniques du ministère en charge des forêts ;
- soit, qui ne relèvent pas du régime forestier.

Sur une période d'application de l'ordre de 20 ans, le RTG apporte une garantie de gestion durable (article L124-1 du code forestier) au département ministériel ou à l'établissement public détenteur de la forêt, après que son engagement à gérer cette forêt conformément à ce règlement type a été acté par le ministre chargé des forêts, et sous réserve que cette forêt soit gérée conformément aux dispositions du 2° de l'article R 124-2 du code forestier, lorsqu'elle ne relève pas du régime forestier.

Le présent RTG est établi en conformité avec la directive régionale d'aménagement (DRA) Alsace approuvée le 31 août 2009 par le ministre chargé des forêts. Cette directive régionale est consultable sur le site internet de l'ONF ([dra-sra.onf.fr](http://dra-sra.onf.fr)).

### 2 – Principes généraux de gestion durable et multifonctionnelle

#### Principes concernant la sylviculture à mener.

- Conduite de peuplements mélangés, associant des essences à rôle productif, cultural ou de biodiversité ; en futaie régulière, l'essence principale objectif (ou le mélange de deux essences

principales compatibles) doit représenter, chaque fois que les conditions le permettent, 70 à 80 % de l'étage principal ; le mélange s'apprécie pour sa part en tenant compte de toutes les strates.

- Le choix du traitement et des essences est réalisé conformément aux tableaux maîtres pour la DRA applicable à la forêt.

- Préférence pour la régénération naturelle des peuplements dès lors qu'ils sont adaptés aux stations forestières et permettent d'optimiser la production de bois, conformément aux dispositions de la DRA applicable à la forêt en matière de dynamique des essences et de mode de renouvellement des forêts.

- Maintien d'un capital sur pied modéré, par l'application d'une sylviculture dynamique respectant les critères des tableaux maîtres des traitements sylvicoles et des critères d'exploitabilité du DRA applicable à la forêt et permettant :

- . une meilleure croissance des arbres objectifs,
- . des conditions de renouvellement favorables,
- . une limitation des risques économiques encourus en cas d'aléa climatique,
- . une meilleure résilience en cas de dégâts aux peuplements.

- Réalisation des seuls travaux sylvicoles nécessaires à la bonne croissance et à la stabilité des peuplements, ainsi qu'à la production de bois de qualité.

Ces principes sont repris dans les guides de sylvicultures cités au chapitre 3.

### **Principes concernant la prise en compte des autres fonctions de la forêt.**

La prise en compte de la fonction écologique dans la gestion forestière s'appuie sur la mise en œuvre de mesures en faveur de la biodiversité ordinaire : cela concerne notamment le maintien d'arbres disséminés à haute valeur biologique (arbres morts, sénescents, à cavités), le respect des espèces protégées et le maintien des zones humides.

La protection des sols fait partie intégrante de cette fonction. Les textes existants (guide PROSOL) donnent les niveaux de sensibilité des sols et les préconisations afin de ne pas les dégrader.

La prise en compte de la fonction sociale repose sur une gestion forestière associant qualité paysagère des interventions réalisées en forêt, respect du patrimoine culturel reconnu et mise en valeur du rôle local joué par la forêt en matière d'accueil du public. De plus, les interventions à proximité des captages d'eau doivent contribuer à la protection de la ressource en eau potable.

### **Principes concernant l'équilibre sylvo-cynégétique.**

L'équilibre sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part la présence d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité des activités sylvicoles. Il tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire dans le territoire forestier concerné, en limitant l'utilisation de protections contre le gibier aux seules situations exceptionnelles : le renouvellement des peuplements forestiers est donc prioritaire.

Les abrouissements, frottis, écorçages peuvent compromettre l'évolution normale des peuplements, avoir un impact important sur la qualité des produits et dans des cas extrêmes, compromettre le maintien des essences forestières.

Le plan de chasse, établi et réalisé à un niveau suffisant à l'échelle du massif forestier, est l'outil essentiel pour permettre de régénérer les peuplements forestiers sans utiliser de protections contre le gibier.

La maîtrise des populations passe d'abord par une étroite collaboration avec les chasseurs. Il faut systématiquement les impliquer dans la recherche de l'équilibre sylvo-cynégétique et les accompagner afin d'atteindre des densités de populations animales ne compromettant pas le renouvellement des peuplements.

### **Prise en compte du changement climatique**

L'évolution du climat amène à reconsidérer la place qu'occupe chaque essence sur les stations les plus vulnérables. La réserve en eau disponible est un des facteurs déterminants, ainsi que la modification de l'étalement de la pluviométrie. Certaines essences sont menacées sur les stations qu'elles occupent aujourd'hui.

Le maintien d'un mélange d'essences est la première mesure qui permet d'améliorer la résilience du milieu au vu du changement climatique. On veillera à maintenir des essences dites secondaires ou associées au sein des peuplements et on envisage de les introduire lorsqu'on recourt à la plantation.

L'introduction d'essences adaptées peut être envisagée par la création d'îlots d'avenir permettant des tests en gestion. Leur surface ne doit pas excéder 5 hectares.

### 3 – Sylviculture mise en œuvre par grands types de peuplements

Les règles de sylviculture à mettre en œuvre dans les peuplements forestiers concernés par le présent règlement type de gestion sont contenues dans les guides des sylvicultures validés, établis par l'Office National des Forêts.

Les axes forts de ces documents de référence sont détaillés ci-dessous, par grands types de peuplements.

#### 3.1 - Peuplements principalement composés de Sapin pectiné

Le guide des sylvicultures **MASSIF VOSGIEN - SAPIN, EPICÉA ET PIN SYLVESTRE** fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements à base de sapin en futaie régulière ou en futaie irrégulière.

L'objectif principal est la production de gros bois de qualité dont la dimension est compatible avec les impératifs de la filière, en lien avec l'évolution des usages du bois. L'amélioration de la biodiversité, de la qualité du paysage et de l'accueil du public font également partie des objectifs recherchés, en particulier au travers d'itinéraires particuliers destinés à privilégier les habitats favorables au Grand Tétras.

Le manuel pratique de sylviculture **ALSACE** fixe des cibles d'intervention en surface terrière dès les premières éclaircies. Pour les peuplements traités en futaie régulière et mis en régénération, il prévoit une récolte pouvant s'étaler pendant 40 ans.

Le sapin est une essence sensible à la dent du gibier : il est impératif d'anticiper l'apparition de dégâts importants en ramenant l'impact des ongulés sauvages à un niveau compatible avec un renouvellement des peuplements sans usage de protections coûteuses.

La concertation avec les chasseurs pour intensifier la pression de chasse dans les zones en régénération est indispensable.

#### 3.2 - Peuplements principalement composés de Hêtre en domaine continental

Le référentiel sylvicole **HÊTRAIES CONTINENTALES – FUTAIE RÉGULIÈRE** traite de la conduite des peuplements de hêtre du grand quart Nord-Est de la France. Il aborde deux grands modes de conduite des peuplements réguliers :

- une sylviculture de futaie régulière dite classique, au profit d'arbres objectif et du peuplement interstitiel les séparant

- une sylviculture dite par détournement d'arbres objectif, concentrant l'ensemble de la mise en lumière au profit de ces seules tiges.

Des clés de choix sont fournies pour déterminer le meilleur scénario à retenir, en fonction notamment de la production ligneuse recherchée.

Le référentiel sylvicole **HÊTRAIES CONTINENTALES – FUTAIE IRRÉGULIÈRE** traite, pour la même grande région, de la conduite des peuplements en futaie irrégulière. Des consignes de martelage sont données pour chaque grand type de peuplement.

En complément, des indicateurs d'équilibre sont donnés concernant le capital sur pied, la structure et le renouvellement des peuplements.

Ces prescriptions intègrent les peuplements issus de taillis sous futaie menés en conversion en futaie régulière et irrégulière.

Le manuel pratique de sylviculture **ALSACE** fixe des cibles d'intervention en surface terrière dès les premières éclaircies. Il prévoit également un rythme de coupes dans les peuplements en régénération permettant à un maximum de tiges d'atteindre leur diamètre d'exploitabilité et conduisant à l'installation et au développement des semis.

### 3.3 - Peuplements principalement composés d'Épicéa commun

Le guide des sylvicultures **MASSIF VOSGIEN - SAPIN, ÉPICÉA ET PIN SYLVESTRE** fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements à base d'épicéa en futaie régulière ou irrégulière.

L'objectif principal de cette gestion sylvicole est la production de gros bois de qualité dont la dimension est compatible avec les impératifs de la filière, en lien avec l'évolution des usages du bois. L'amélioration de la biodiversité, de la qualité du paysage et de l'accueil du public font également partie des objectifs recherchés, en particulier au travers d'itinéraires particuliers destinés à privilégier les habitats favorables au Grand Tétras.

Le manuel pratique de sylviculture **ALSACE** fixe des cibles d'intervention en surface terrière dès les premières éclaircies. Pour les peuplements traités en futaie régulière et mis en régénération, il prévoit une récolte pouvant s'étaler pendant 40 ans.

### 3.4 - Peuplements principalement composés de Pin sylvestre

Le guide des sylvicultures **MASSIF VOSGIEN - SAPIN, ÉPICÉA ET PIN SYLVESTRE** fournit les prescriptions sylvicoles à la conduite et au renouvellement des peuplements à base de Pin sylvestre en futaie régulière ou, plus rarement, en futaie irrégulière lorsqu'il est prépondérant dans le cas de contextes stationnels très hétérogènes.

L'objectif principal de cette gestion sylvicole est la production de gros bois de qualité en tenant compte du comportement très spécifique de cette essence de lumière. L'amélioration de la biodiversité, de la qualité du paysage et de l'accueil du public font également partie des objectifs recherchés, en particulier au travers d'itinéraires particuliers destinés à privilégier les habitats favorables au Grand Tétras.

Le manuel pratique de sylviculture **ALSACE** prévoit une gestion sous forme de traitement régulier ou irrégulier. La durée de la récolte menée dans les peuplements de futaie régulière mis en régénération peut atteindre 40 ans.

### 3.5 - Peuplements principalement composés de Chênes indigènes (Chêne sessile, Chêne pédonculé) situés dans le domaine continental

Le guide des sylvicultures des **CHÉNAIES CONTINENTALES (partie : La conduite des peuplements en futaie régulière)** traite de la conduite des peuplements de chêne du grand quart Nord-Est de la France. Il aborde deux grands modes de conduite des peuplements réguliers :

- une sylviculture de futaie régulière dite classique, au profit d'arbres objectif et du peuplement interstitiel les séparant ;
- une sylviculture dite par détournage d'arbres objectif, concentrant l'ensemble de la mise en lumière au profit de ces seules tiges.

Des clés de choix sont fournies pour déterminer le meilleur scénario à retenir, en fonction notamment de la production ligneuse recherchée.

Le guide des sylvicultures des **CHÉNAIES CONTINENTALES (partie : Les sylvicultures des chênaies continentales en futaie irrégulière)** traite, pour la même grande région, de la conduite des peuplements en futaie irrégulière. Des consignes de martelage sont données pour chaque grand type de peuplement.

En complément, des indicateurs d'équilibre sont donnés concernant le capital sur pied, la structure et le renouvellement des peuplements.

Ces prescriptions intègrent les peuplements issus de taillis sous futaie menés en conversion en futaie régulière et irrégulière.

Les axes principaux de cette gestion sylvicole sont à la fois la production de gros bois de qualité et la conservation et l'amélioration de la biodiversité de ces peuplements. Des actions en faveur du paysage et de l'accueil du public sont proposées.

La durée de récolte prévue par manuel pratique de sylviculture **ALSACE** peut atteindre 40 ans pour les peuplements traités en futaie régulière et mis en régénération. L'installation et le développement des semis est favorisé par un contrôle attentif du sous-étage.

Le chêne est une essence sensible à la dent du gibier : il est impératif d'anticiper l'apparition de dégâts importants en ramenant l'impact des ongulés sauvages à un niveau compatible avec un renouvellement des peuplements sans usage de protections coûteuses. La concertation avec les chasseurs, pour intensifier la pression de chasse dans les zones en régénération, est indispensable.

### 3.6 - Peuplements principalement composés de Douglas

Le guide des sylvicultures **des DOUGLASAIES FRANÇAISES** et son **CORRECTIF** fournissent les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière et, pour certaines situations, en futaie irrégulière (cas notamment de petites forêts).

L'objectif principal est la production de gros bois de qualité, obtenus au terme d'une croissance dynamique et régulière tout au long de la vie du peuplement. La conduite des peuplements préconisée intègre les évolutions importantes liées à la mécanisation des coupes pour la commercialisation des premières éclaircies.

Ces prescriptions peuvent être élargies aux autres essences à croissance rapide : Pin Laricio, Pin Weymouth, Mélèze du Japon, Epicéa de Sitka, Pruche de l'ouest.

Le manuel pratique de sylviculture **ALSACE** met en avant le principe d'une gestion favorisant le mélange et préconise la production de très gros diamètres, conformément à la DRA, lorsque les bois sont de très belle qualité.

Le douglas est une essence sensible à la dent du gibier : il est impératif d'anticiper l'apparition de dégâts importants en ramenant l'impact des ongulés sauvages à un niveau compatible avec un renouvellement des peuplements sans usage de protections coûteuses.

La concertation avec les chasseurs pour intensifier la pression de chasse dans les zones en régénération est indispensable.

### 3.7 - Peuplements principalement composés de Frêne commun

La chalarose a provoqué en quelques années une importante crise sanitaire dans les peuplements composés à base de frêne.

Le document de référence concernant les peuplements de Frêne atteints par *Chalara fraxinea* est le **GUIDE DE GESTION DES FRÊNAIES CHALAROSÉES**.

Ce guide aborde la conduite à adopter concernant les peuplements atteints par cet agent pathogène. Il précise les critères de récolte des arbres atteints, présente différents itinéraires de gestion post chalarose en fonction du stade de croissance des peuplements et détaille les itinéraires de futaie régulière ou de futaie irrégulière, lorsque le mélange des essences permet de réorienter la sylviculture vers des essences non sensibles à la maladie, ainsi que les itinéraires d'enrichissement ou de reconstitution pour la production de bois d'œuvre, lorsque le peuplement résiduel présente des trouées, ou encore un itinéraire d'attente produisant du bois d'industrie ou du bois énergie, lorsque les bois d'œuvre restants sont insuffisants.

### 3.8 - Peuplements principalement composés de Châtaigner conduits en futaie irrégulière

Le mémento sylvicole de conduite des peuplements **CHÂTAIGNERAIE EN-FUTAIE IRREGULIÈRE** détaille la sylviculture dynamique à mettre en œuvre en matière de coupes dans les peuplements de châtaigner où le traitement en futaie irrégulière est retenu. Il donne notamment les éléments nécessaires à la préparation des opérations de désignation d'un peuplement.

### 3.9 - Autres peuplements

Les peuplements ne correspondant à aucun de ceux décrits précédemment feront l'objet d'une gestion conforme aux prescriptions du § 2 du présent document.

Tout nouveau guide, traitant de la sylviculture d'une essence non abordée à ce jour, s'appliquera aux peuplements concernés à compter de sa parution.



**Le présent règlement type de gestion est annexé à l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, en date du 10 janvier 2019, qui l'approuve.**



## Annexe

### Documents de référence liés au présent RTG

#### Directive régionale d'aménagement (DRA)

Les DRA des forêts domaniales sont des documents directeurs qui encadrent l'élaboration des aménagements forestiers. Ils constituent un cadre de référence qui précise les principaux objectifs et critères de choix permettant de mettre en oeuvre une gestion durable des forêts domaniales et d'assurer leur bonne intégration dans l'aménagement du territoire et le développement local. Consultables sur [dra-sra.onf.fr](http://dra-sra.onf.fr)

Titre du document	Date d'approbation
Directive régionale d'aménagement (DRA) d'Alsace	31 août 2009

#### Guides techniques de référence : guides des sylvicultures, mémentos et référentiels sylvicoles, itinéraires techniques de travaux sylvicoles (ITTS).

Les guides des sylvicultures, mémentos et référentiels sylvicoles définissent les sylvicultures et leurs mises en oeuvre pour les différents systèmes forestiers, selon une approche multifonctionnelle : production ligneuse, protection des sols, autre protection physique, prise en compte de la biodiversité, des paysages et de l'accueil du public.

Les ITTS constituent un guide de préconisations techniques permettant d'atteindre au juste coût les objectifs sylvicoles recherchés (composition en essence, densité de tiges par hectare à une hauteur donnée, qualité) et un outil d'aide à la programmation des travaux sylvicoles (coûts et moyens). Suivant les contextes biogéographiques, ils sont inclus dans les guides ou font l'objet de documents spécifiques.

Titre et nature du document		Année d'approbation
Chênaies continentales	Guide des sylvicultures et ITTS	2007
	Memento sylvicole - coupes	2018
Hêtraies continentales	Référentiels sylvicoles futaie régulière	2011
	Référentiels sylvicoles futaie irrégulière	2013
Massif vosgien - sapin, épicéa et pin sylvestre	Guide des sylvicultures	2012
	ITTS	2012
	Memento sylvicole - coupes	2013
Douglasaies françaises	Guide des sylvicultures	2007
	Référentiels sylvicoles futaie régulière : correctif 2012	2012
	Itinéraires techniques sylvicoles	2013
	Additif récolte des gros bois memento sylvicole - coupes	2017
Frênaies chalarosées	Guide de gestion	2017
Châtaigneraies	Memento sylvicole conduite des peuplements - futaie régulière	2015
Manuel pratique de sylviculture Alsace		2007

